



LETTRE CIRCULAIRE N° 00013 /LC/CCAA/DNA/SDCA/ece

A

**Tous les exploitants d'aéronefs civils et des stations radioélectriques  
aéronautiques au Cameroun.-**

Dans le cadre de la lutte contre le brouillage des radiofréquences servant à la sécurité de la navigation aérienne,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le formulaire joint à la présente Lettre Circulaire a été institué pour permettre aux exploitants d'aéronefs et des stations radioélectriques aéronautiques de faire un rapport quand les services aéronautiques sont perturbés par des brouillages émanant des sources telles que les stations de radiodiffusion FM.

Le foisonnement des stations de radiodiffusion en FM constituant une source réelle de brouillage des radiofréquences aéronautiques situées dans la bande 108 à 137 MHz,

J'attire votre attention sur l'utilisation systématique de ce formulaire qui devra être transmis à l'Autorité Aéronautique pour exploitation.-

Fait à Yaoundé, le

27 JAN 2006

Pour le Directeur Général  
et par Ordre

Le Directeur Central Adjoint.-



MOUSSA HABOUBA